

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté portant homologation de la révision de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement

Conformément à l'article L. 312-1-1 A du Code monétaire et financier, qui prévoit que l'arrêté sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 7 juillet en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un avis sur le projet d'arrêté présenté par la direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable au projet d'arrêté homologuant la révision de la Charte AFCEI (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) qui reprend les éléments des bons usages professionnels FBF (Fédération bancaire française) de septembre et décembre 2018, relatifs aux plafonnements des frais d'incidents bancaires respectivement applicables aux personnes bénéficiaires de l'offre spécifique clients fragiles et aux personnes en situation de fragilité financière. Elle intègre en outre les montants maximums des plafonnements souhaités par les autorités publiques fin 2018 et introduit le principe de la publication des critères de fragilité financière par les établissements.

Tout en saluant ces avancées, un certain nombre de membres ont souligné qu'elles devaient être considérées comme une étape et que les travaux sur les frais d'incidents bancaires devaient se poursuivre, notamment sur la détection des situations de fragilité financière et l'accompagnement de ces publics par les personnels des établissements, et en intégrant les enjeux économiques de la banque de détail.